

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

^{SE}
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site de la Fontaine de VENTENAC (Aude) comprenant la parcelle 417 et la parcelle 416 sur 25 mètres de rayon autour de l'édicule appartenant à la commune, est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de Ventenac

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Juillet 1942

F. DELEGATION

SECRET

SECRET

SECRET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. M...' with a long horizontal stroke extending to the right.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Ventenac-Minervois. —

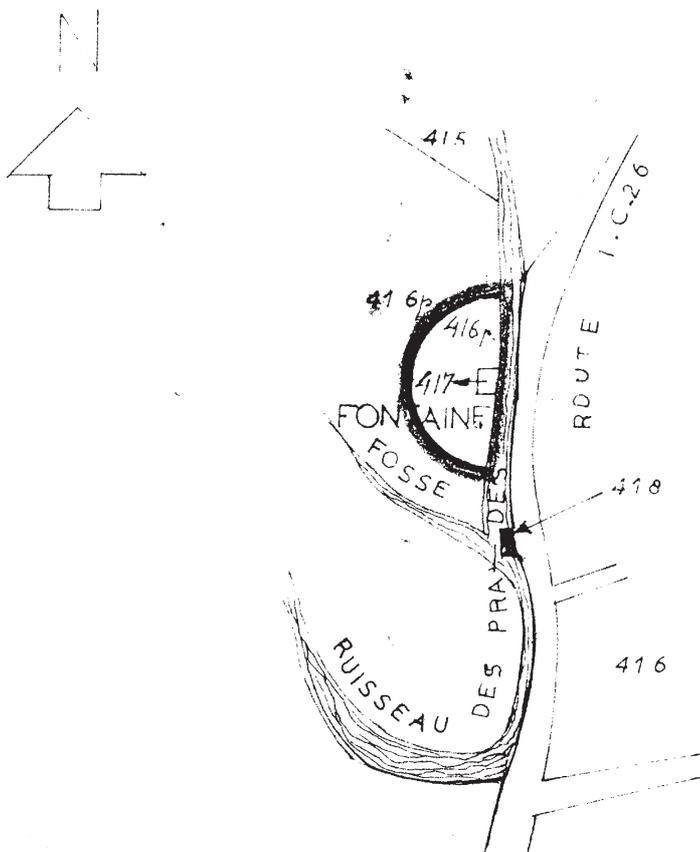
— Site de la fontaine comprenant la parcelle n° 417 et la parcelle n° 416
sur 25 mètres de rayon autour de l'édicule (S. Ins. : 11 juillet 1942).

AUDE VENTENAC-D'AUDE

CATON : GINESTAS
ARRODT : NARBONNE



LE SITE DE LA FONTAINE



Echelle : 1/2500

Section A3



PARTIE INSCRITE

Le Site de la Fontaine de VENTENAC (Aude) comprenant la parcelle 417 et la parcelle 416 sur 25 mètres de rayon autour de l'édicule et appartenant à la commune, est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

(arrêté du 11 Juillet 1942).

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6816 T

(Sect. 1970)

AUDE

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Section A

COMMUNE

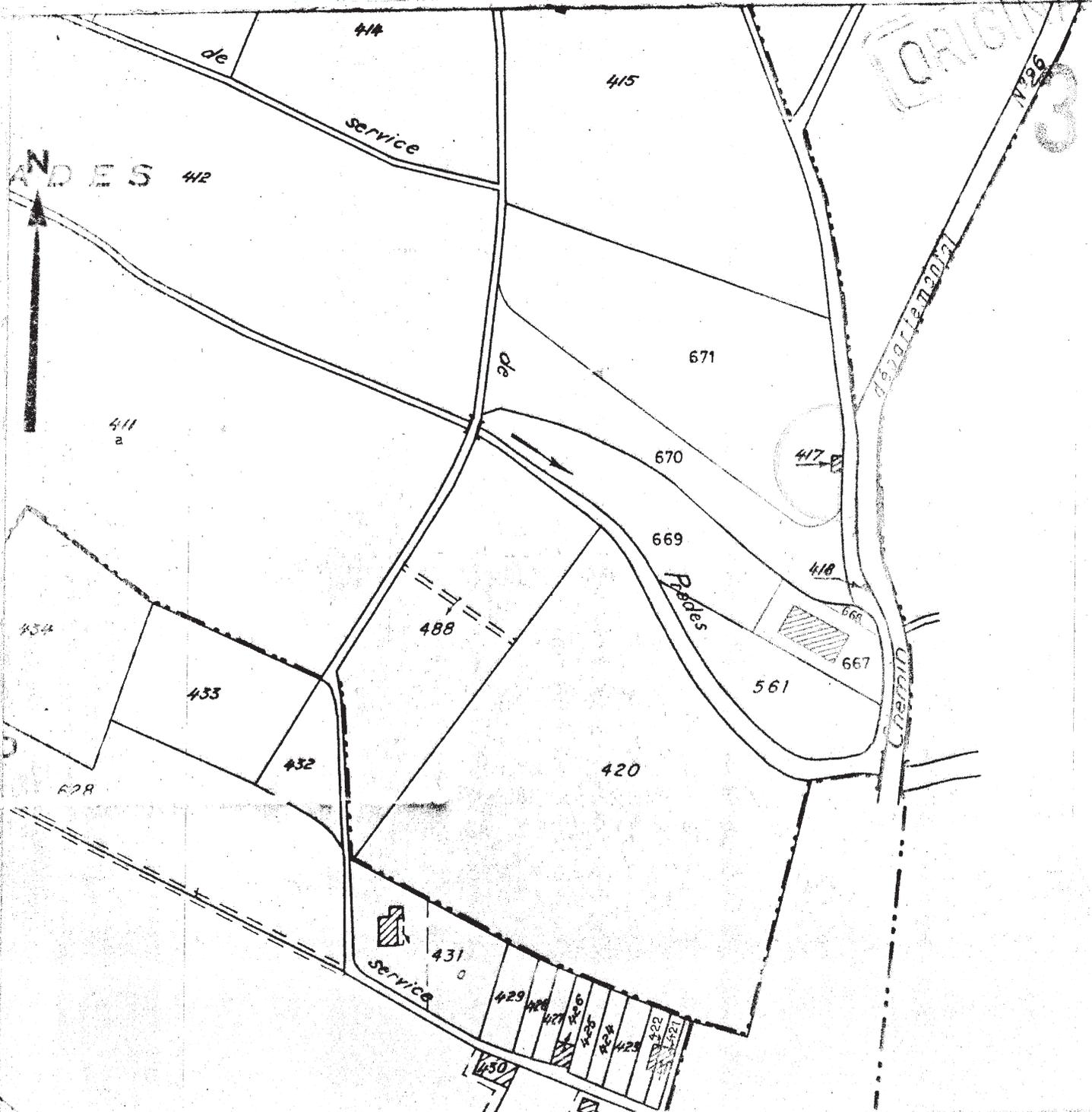
CADASTRE

3° Feuille

VENTEMAC EN.
(NIVERVOI)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle: 1/2500



Au registre de consultation des droits: 2/475
 de l'extrait: 7 F 30
 date du Service d'origine: _____
 BUREAU DES IMPÔTS FONCIERS
 Service INSPECTION CADASTRALE
 Avenue Maréchal Juin
 31000 NARBONNE
 CEDEX

Extrait certifié conforme
 au plan cadastral
 - à la date ci-dessous (1).
 - à la date du 15^{ème} janvier 1987
 A NARBONNE
 le 24 06 87
 L'Inspecteur Central
 Chef du Centre Foncier,
